

DÉCISION DU MAIRE DU 14 JANVIER 2025

OBJET : CONTRAT AMF MUTUELLE D'ASSURANCES COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ PÉCUNIAIRE DES ADHÉRENTS AU CONTRAT GROUPE MAIRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la responsabilité pécuniaire des adhérents au contrat groupe MAIRIE ayant la qualité de gestionnaire public,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) – APICO GROUPE – 111 rue du Château des Rentiers – CS 21324 – 75214 PARIS CEDEX 13 un contrat d'assurances garantissant les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par les adhérents du contrat MAIRIE.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 570.16 € TTC.

LE BREUIL, le 14 janvier 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 JAN. 2025

Pour LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DES



Chantal CORDELIER
Maire

